

ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

A LA CROISEE DES CHEMINS

Société Civile Immobilière au capital de 100 Euros

Siège social : 770 chemin de St Anthelme – 30 131 PUJAUT

L'an deux mille vingt-quatre, le premier avril à 10 heures, s'est tenu au siège de la société, une assemblée générale constitutive de la société « A LA CROISEE DES CHEMINS » étaient présents les personnes dont les noms suivent :

- **SC NOVACORP** représentée Monsieur NOVARA Christophe, titulaire de 5 parts sociales,
- **Monsieur NISEN Michaël**, titulaire de 5 parts sociales,

La présidence de la séance a été assurée par Monsieur NOVARA Christophe.

Les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour :

- Signature des statuts
- Nomination des gérants : Rémunération,
- Prise en charge des frais engagés.

PREMIERE RESOLUTION – SIGNATURE DES STATUTS

L'assemblée générale décide de constituer la SCI « A LA CROISEE DES CHEMINS ».

L'assemblée générale approuve les statuts de la société et prend acte de la régularité des démarches administratives entreprises et déclare de ce fait la société régulièrement constituée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DES GERANTS - REMUNERATION

L'assemblée générale nomme comme gérant pour une durée indéterminée :

- Monsieur NOVARA Christophe demeurant 770 chemin de St Anthelme – 30 131 PUJAUT

Les conditions d'exercice des fonctions des gérants sont précisées dans les statuts.

La société débutant ses activités, il n'est pas fixé de rémunération de la gérance jusqu'à nouvel ordre.

TROISIEME RESOLUTION – PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES

Tous les frais engagés par les associés pour le compte de la société en formation seront pris en charge par ladite société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Signatures des Associés
Mention « Lu et Approuvé »

SC NOVACORP

Représentée Monsieur NOVARA Christophe

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

Gérant

Monsieur NISEN Michaël

Associé